

Baie St-Paul, le 12 mai 2003

Madame Louise Boucher  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue St-Amable, bureau 2,10  
QUÉBEC (Qc) G1R 6A6

Madame,

Je vous écris aujourd'hui concernant plusieurs faits saillants dans le dossier de la méga-porcherie Porc-chéri Senc. Faits qui, selon moi, méritent une attention particulière quant à leurs répercussions tant immobilières, légales, humaines et environnementales.

En guise de présentation, je suis agriculteur depuis nombre d'années et je suis impliqué dans la communauté que je connais de fond en comble. J'ai aussi eu droit à mes deux questions du BAPE qui a eu lieu le 9 décembre 2002 à St-Hilarion. Et c'est d'ailleurs en partie pour cette raison que je vous reviens aujourd'hui.

La source de mon incompréhension tient à cette question, qui, dois-je le dire, n'est pas difficile à recevoir. Je la repose:

**“Comment peut-on donner un permis d'exploitation à un producteur porcin, sans vérifier préalablement s'il possède effectivement une superficie minimale pour épandre le purin produit?”**

C'est une question toute simple. Car nous savons que pour produire du porc, il y a un ratio nombre de têtes versus superficie d'épandage.

Or, dans ce cas-ci, le permis a été délivré sans vérifier ce que l'exploitant avançait. Il a déclaré dans son PAEF posséder 20 ha qu'il n'avait pas, ces 20 ha sont ma propriété et il ne m'a jamais demandé mon autorisation, laquelle, il faut le dire, n'aurait jamais eue!

Ce qui m'offusque dans cette histoire, c'est qu'en tant que société, on se donne une procédure (laquelle est approuvée par démarche consensuelle) pour élaborer la mise sur pied d'une entreprise. Je parle ici des permis d'exploitation. La loi est claire, nous nous devons de compléter un lot de formulaires dûment remplis avant même de penser à construire ne serait-ce qu'une remise.

Malgré toute cette bureaucratie complexe (pensons simplement à l'accessibilité de l'information) cette démarche en tant que collectivité a été adoptée sur la base de la démocratie, du consensus. Alors, quand un individu fait la demande d'un permis, peu importe sa qualité, sa classe sociale ou sa valeur intellectuelle, il doit se soumettre à toutes les exigences de cette dite procédure, sans quoi le permis n'est pas délivré. Pourquoi donc cet individu a-t-il pu s'exempter de cette démarche?

Allons plus loin, nous savons que les PAEF sont pointilleux. En tant qu'exploitant, nous devons tenir un registre rigoureux de nos plans de fertilisation. Ainsi, nous savons que la méga-porcherie doit se défaire de son purin. Et ce, d'une manière qui respecte les normes prescrits par notre gouvernement.

**Voici donc ma requête:**

La méga-porcherie Porc-chéri Senc. se défait de son purin chez Pascal Simard, Mylène Senc. et V.R. Gaudreault enr. Je m'interroge sur la rigueur de leur PAEF. Pour en avoir le coeur net, j'aimerais avoir 1) copie conforme de leur analyse de sol pour la ferme:

**1) Porc-chéri Senc.:**

1,1.1 La recommandation du champ D qui contrevient au RRPOA: dépassement en azote en raison de la contribution en matière organique.

1,1.2 Dépassement de la dose en phosphore.

1,1.3 Le calcul de lisier à épandre dans les champs A et B n'ont pas de raison d'être, il n'y a pas d'épandage à faire (champs saturés).

1,1.4 Article 77, RRPOA qu'en est-il des surplus et comment s'en débarrasse-t-il?

**1,2 Ferme Pascal Simard:**

1,2.1 Qu'en est-il du chevauchement de PAEF de la parcelle appartenant à Pascal Simard et de celui qu'il cultive?

1,2.2 Qu'en est-il des mesures prises pour éliminer le surplus de phosphore (article 77, RRPOA)?

### **1,3 Ferme Mylène Senc.:**

**1,3.1** Dans leur calcul, le volume de fumier produit par une vache de 650 lb faisait 66l/jour plutôt que 62l/j (agdex 538/400.27) De plus, il n'avait pas considéré la densité du fumier.

**1,3.2** Le regroupement des parcelles 1,2,3, 26, 27, 28, et 32,4,5,6,7 et 8, 19,20,21,22,23,24, 12, 13, 14 et 15 contreviennent au RRPOA (article 3 RRPOA) Qu'en est-il de l'analyse du sol?

**1,3.3** Il y a un excès d'azote dans les parcelles 4-5-7-8-12-13-14-15-19-20-21-22-23-24 et 32. Le besoin en azote a été surévalué. Qu'en est-il des mesures prises afin de remédier au problème?

**1,3.4** Le champ 6 est trop riche ainsi que les 5, 7 et 8; par contre ils étaient associés à des champs pauvres. On a épandu dedans, quel est le bilan?

### **1.4 Ferme V.R. Gaudreault enr:**

**1,4.1**Le regroupement des parcelles 1,2,28, 5,7,10,29, 3,4,6, 89 contreviennent au RRPOA. Qu'en est-il des analyses de sol?

**1,4.2** Excès d'azote dans les parcelles 1-28-2-3-4-6-8-9-5-29-7-10-11-12-13-14-15 quelles mesures ont été prises pour résoudre le problème?

**1,4.3** Quelles mesures ont été prises concernant le surplus de phosphore?

**1,4.4** Épandage d'automne: Avant le 1er octobre?

**1,4.5** La Meunerie Charlevoix leur envoie 243 000 gallons de lisier de porc. Il n'était pas calculé dans leur PAEF. Que se passera-t-il avec les mesures prises pour se débarrasser des surplus?

**1,5.1** Concernant les distances à respecter entre le lieu d'entreposage, le bâtiment et les zones protégées, il y a omission des points à respecter concernant la directive de l'air. L'habitation du propriétaire est à 32m du bâtiment au lieu de 45m requis.

**1,5.2** Le centre du chemin public est à 39m du bâtiment plutôt que 135m requis et 96m du lieu d'entreposage plutôt que 135m requis.

À toutes ces questions, je vous demande une vérification et réponses!

Référence: N/ref.: 7710-03-01-01544-05

N/interv.: 030007998

2) Que leur PAEF soit analysé avec une attention particulière par le ministère.

3) Qu'un inspecteur indépendant soit mis en charge dans la prise d'échantillon de sols de ces dits PAEF respectifs. Car il est monnaie courante chez ces exploitants de trafiquer leurs échantillonnages. En vérité, il est allègrement plus facile d'échantillonner une terre qui respecte les recommandations d'un PAEF que d'échantillonner la terre soumise au PAEF. (Si vous voyez ce que je veux dire)

4) J'aimerais maintenant savoir où et à qui dois-je m'adresser pour m'informer sur les moyens dont je dispose pour faire entendre mes revendications concernant la dévaluation de mes biens immobiliers. Qui paiera mes manques à gagner si je veux vendre ma propriété? À cause de la senteur environnementale, je devrai descendre le prix de vente car personne ne veut acheter la senteur pestilantiel de l'air qui assiège ma propriété? Je parle ici aux noms des vingt (20) propriétaires du voisinage.

5) En ce qui a trait au niveau légal, prière de vous référer à la section PAEF, points 1 à 5.

6) **Les répercussions humaines:** Nous le savons, les méga-porcheries, due à leurs avancés technologiques, ont remplacé la main d'oeuvre par un système automatisé. Ainsi, en exploitant leur ferme polluante, c'est l'ensemble de la communauté qui paie le prix des agissements d'une minorité. Nous sommes dans une région touristique, c'est le tourisme qui fait rouler l'économie de notre patelin. Si nous respirons la senteur du porc élevé dans la vallée, nous le ferons fuir. Mais le plus important ici, c'est la santé de notre collectivité. L'or de l'avenir, c'est l'eau et l'eau, c'est la vie. En prévenant la pollution, nous prévenons la maladie de notre communauté. Il est important de mentionner que dans la vallée, nous sommes assis sur un lit d'argile et c'est sur ce colloïde que le ruissellement cause le plus de dommages aux bassins hydrographiques.

7) Ce qui m'amène à parler **des répercussions environnementales.** La FQSA et ses partenaires gestionnaires des rivières à saumons du Québec (GRSQ) recommandent fortement aux gens de St-Urbain et Baie St-Paul (dont les bassins de rivières à saumons sont actuellement visés par le risque de pollution émis par des fermes comme le Porc-chéri Senc) d'insister pour qu'une étude hydrographique soit conduite dans cette région. Cette étude commandée spécialement pour évaluer les impacts de cette exploitation, doit démontrer sans équivoque que les risques de contamination des eaux de la nappe phréatique et de la Rivière du Gouffre (pouvant découler d'activités d'épandage de lisiers sur les terrains environnants) soient prouvés, hors de tout doute, comme étant nuls. Il est à noter que la dernière étude hydrographique remonte déjà à plusieurs années. Dois-je souligner l'importance de la santé de la rivière?

Nous sommes, malgré ce qu'on peut en penser quelques-uns, partie intégrante de la chaîne alimentaire. Nous sommes le prédateur #1. Les bélugas aussi le sont, à leur façon, dans le fleuve. C'est par leur position, au sommet de la chaîne alimentaire, qu'ils sont devenus déchets toxiques. Aujourd'hui si vous découvrez un cadavre de béluga, il faut appeler le ministère de l'Environnement. Deux agents viendront le chercher avec leur habit "technobile", gants, bottes, casque et salopette hermétique pour s'en débarrasser à l'incinérateur! Faut-il attendre que le saumon soit infesté de salmonelle pour réagir?

8) Enfin, veuillez prendre note que je ne me suis pas attardé longuement aux répercussions économiques, car ce qui prime, **c'est la protection de l'environnement**, gage de la santé de la collectivité qui l'habite. C'est par les principes d'une agriculture durable que nous nous assurons de la santé de notre milieu, de notre collectivité et de la pérennité de la santé pour les générations à venir. J'ai 75 ans et l'avenir du fils de mon petit fils ne me semble pas assuré. Et je crois profondément qu'en posant aujourd'hui les gestes respectueux pour l'environnement, nous lui assurons une place où il fait bon vivre et pêcher le saumon comme l'a fait mon père et mon grand-père.

Merci de votre attention et veuillez agréer, mes salutations distinguées.

  
Charles-Henri Tremblay